

# COMPTE-RENDU SUBVENTION 2020

Evaluation des actions financées au titre du Projet Sportif Fédéral (PSF)





# UTILISATION DE LA SUBVENTION

Subvention attribuée pour une action déterminée = utilisation à justifier

Transmission obligatoire d'un compte-rendu financier (CRF) dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire qui s'étend du 01/01/2020 au 31/12/2020 pour lequel la subvention a été attribuée.

Si nouvelle demande en 2021 = transmission du CRF au moment du dépôt.

Pour établir le CRF, l'association doit compléter le <u>CERFA n°15059\*02</u> dématérialisé (pas de transmission par mail).

La dématérialisation du CERFA via Le Compte Asso interviendra au moment de l'ouverture de la campagne 2021.



### ADAPTATIONS CRISE SANITAIRE

Covid-19 : impact fort sur l'activité des associations

Si votre structure se trouve dans l'impossibilité absolue de poursuivre, momentanément ou définitivement, l'exécution de tout ou partie de l'action ou du projet



Déclaration sur l'honneur étayée (modèle ICI)



REPORT POSSIBLE sur l'exercice 2021





### TROIS SCENARIOS POSSIBLES

#### Pour votre structure

#### **SCENARIO 1**

Votre structure a réalisé l'action en 2020

#### **SCENARIO 2**

Votre structure va terminer l'action au cours du 1er semestre 2021

#### **SCENARIO 3**

Votre structure n'a pas pu terminer ou réaliser l'action suite à la crise sanitaire





## **SCENARIO 1**

### Votre structure a réalisé l'action en 2020

(ou avant sa nouvelle demande le cas échéant)

L'association souhaite déposer une nouvelle demande en 2021



L'association doit déposer le CRF lors de cette demande



En cas de subvention non justifiée ou partiellement utilisée l'Agence procédera à une demande de reversement



En cas de reversement, une notification sera envoyée à l'association par l'Agence

L'association ne souhaite pas déposer de nouvelle demande en 2021



L'association doit déposer le CRF avant le 30 sept 2021







#### **SCENARIO 2**

# Votre structure va terminer l'action au cours du 1er semestre 2021

L'association souhaite déposer une nouvelle demande en 2021

L'association ne souhaite pas déposer de nouvelle demande en 2021

L'association
doit réaliser un
CRF
intermédiaire
lors de cette
demande



L'association doit déposer le CRF définitif avant le 30 sept 2021 sur Le Compte Asso

En cas de subvention non justifiée ou partiellement utilisée, l'Agence procédera à une demande de reversement

En cas de reversement, une notification sera envoyée à l'association par l'Agence







### **SCENARIO 3**

# L'association n'a pas pu terminer ou réaliser l'action à cause de la crise sanitaire

L'association souhaite déposer une nouvelle demande en 2021

L'association ne

souhaite pas

**déposer** de

nouvelle demande

en 2021



L'association doit transmettre à la fédération la déclaration sur l'honneur au moment de la demande 2021



L'association doit transmettre à la fédération la <u>déclaration</u> <u>sur l'honneur</u> avant le 1er juin Sur proposition
de la
fédération,
avant le 30 juin
2021, l'Agence
reconnait le
cas de force
majeure



Report des subventions non-utilisées sur l'exercice 2021 sur la même action ou sur une autre action du PSF et sur validation



L'association justifiera, via le CRF, le bon usage des crédits en 2022







# COMPTE-RENDU dématérialisé sur Le compte-asso

#### UNIQUEMENT PROJET AVEC CRF COMPLET



Guide pour réaliser le compte-rendu financier complet sur le compte-asso.

Les CRF complets doivent être accompagnés du fichier Excel Recap financier (envoyé par mail et en ligne sur l'extranet fédéral). Il peut être déposé sur le compte asso ou envoyé par mail à <a href="mailto:support.psf@ffta.fr">support.psf@ffta.fr</a>.

